

**Simulation des différentes déductions de cotisations sociales et
 frais professionnels, selon les régimes fiscaux : revenu de 10 000 €
 de droits d'auteur perçus en 2023, à déclarer en 2024.**

	DÉCLARATION EN TS	DÉCLARATION EN MICRO BNC <small>Possible uniquement si revenus 2021 et/ou 2022 < 77 700 € HT***</small>
DROITS D'AUTEUR 2023 HT en euros	10 000	10 000
Retenue TVA : forfait 0,80 %	80	n'est pas à déclarer
DÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES		
CSG déductible 6,80 %	- 668	Non déductible
Formation professionnelle 0,35 %	- 35	Non déductible
Vieillesse déplafonnée sécurité sociale 0 % *	0	
Vieillesse plafonnée sécurité sociale 6,15 %*	- 615	Non déductible
Retraite complémentaire RAAP (IRCEC) 8 %**	- 800	Non déductible
<i>Total des cotisations déductibles (hors RACL/RACD)</i>	- 2 118	0
DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS		
Assiette de la déduction forfaitaire pour frais	7 962	10 000
Taux de la déduction forfaitaire	10 %	34 %
Montant de la déduction forfaitaire	796	3 400
DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE		
Montant net imposable à l'impôt sur le revenu	7 166	6 600
Assiette de calcul des cotisations sociales	10 000	7 590

* Cotisations vieillesse prises en charge en tout ou partie par l'État au titre de la compensation de la CSG.
 ** Ajouter les cotisations RACD ou RACL pour les auteurs relevant de ces régimes de retraite complémentaire, voir fiche
 "Cotisations sociales déductibles"
 *** Le seuil du micro BNC est fixé à 77 700 € pour 2024.

Si on ne déclare que des droits d'auteur :

- En l'absence de frais professionnels, le micro BNC peut être fiscalement plus favorable (si vous ne cotisez pas au RACD et au RACL).
- Les TS peuvent être plus favorables si l'auteur opte pour les frais réels (à étudier au cas par cas).
- L'assiette de cotisations sociales est plus élevée en TS dans notre exemple, elle génère donc plus de cotisations (mais aussi plus de droits à la retraite...).